



SEANCE DU BUREAU DU VENDREDI 7 OCTOBRE 2022

Annexe n° B2022-63-SEDIF au procès-verbal

Objet : Avenant n° 1 à la convention de fourniture en gros d'eau potable décarbonatée à la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise (CACP)

LE BUREAU,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en sa partie législative, les articles L. 1311-1, L. 5711-1 et L. 5210-1 à L. 5211-61,

Vu le contrat de délégation de service public de l'eau pour la gestion du service de production et de distribution d'eau potable passé entre le SEDIF et Veolia Eau d'Ile-de-France SNC,

Vu la délibération n° 2010-40 du Comité du 21 octobre 2010 fixant les tarifs de vente d'eau en gros à des tiers,

Considérant l'intérêt de définir les conditions juridiques, techniques et financières de fourniture d'eau potable en gros par le SEDIF à la CACP,

Considérant la nécessité d'y associer la CACP en sa qualité d'autorité organisatrice du service public de l'eau sur son territoire et la société CYO, son délégataire,

Considérant les délibérations n° C-2019-34 du Comité du 26 décembre 2019 et n° B2020-7 du Bureau du 17 janvier 2020 autorisant la signature de la convention de fourniture en gros d'eau potable décarbonatée le 19 février 2020 entre la CACP, la Société CYO et le SEDIF,

Considérant la nécessité de mettre à jour les annexes à la convention précitée et de préciser les modalités de mise à jour des annexes I, II et IV de la convention,

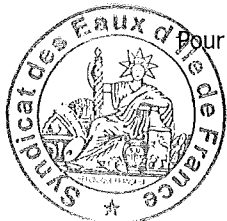
Vu le projet d'avenant établi à cet effet,

DELIBERE

Article 1 approuve l'avenant à la convention de fourniture en gros d'eau potable décarbonatée entre le SEDIF d'une part, et la CACP et son délégataire CYO d'autre part, qui entrera en vigueur à compter de la réception par la CACP et par CYO du courrier de notification adressé par le SEDIF par lettre recommandée avec demande d'avis de réception,

Article 2 autorise sa signature ainsi que celle de tous les documents afférents.

Certifiée exécutoire la présente délibération
affichée le : **7/10/2022**
et transmise à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris, le : **10/10/2022**
(art. L. 5211-3 du CGCT)



Pour le Président et par délégation,
L'attachée hors classe

S. CHICOISNE



Le Président

André SANTINI
Ancien Ministre

Maire d'Issy-les-Moulineaux
Vice-président de la Métropole du Grand Paris

Le délai de recours contre le présent acte, auprès du tribunal administratif de Paris, est de deux mois à compter de la date de sa publication.



SEDIF

SERVICE PUBLIC DE L'EAU

LM/ 124237

BUREAU DU VENDREDI 7 OCTOBRE 2022



Le vendredi 7 octobre 2022 à 08 heures 45, se sont réunis en salle multimédia, 14, rue Saint-Benoît - 75006 PARIS, sous la présidence de M. SANTINI, les membres du Bureau du Syndicat des Eaux d'Ile-de-France au nombre de 13 formant la majorité des membres en exercice, sur convocation à eux adressée le 29 septembre 2022.

ETAIENT PRESENTS :

M. SANTINI André, Président, délégué titulaire de Grand Paris Seine Ouest,
M. STREHAIANO, Premier Vice-président, délégué titulaire de la communauté d'agglomération Plaine Vallée,
M. BAGUET, Vice-président, délégué titulaire de Grand Paris Seine Ouest,
M. BAKHTIARI, Vice-président, délégué titulaire de Grand Paris Grand Est,
M. BERRIOS, Vice-président, délégué titulaire de Paris Est Marne & Bois,
M. CARVOUNAS, Vice-président, délégué titulaire de Grand Paris Sud Est Avenir,
M. DE LASTEYRIE, Vice-président, délégué titulaire de la communauté d'agglomération Paris Saclay,
M. EON, Vice-président, délégué titulaire de Méry-sur-Oise,
Mme FRANCKET, Vice-présidente, déléguée titulaire de Plaine Commune,
M. PANETTA, Vice-président, délégué titulaire de Grand Orly Seine Bièvre,
Mme PELLETIER-LE-BARBIER, Vice-présidente, déléguée titulaire de la communauté d'agglomération Versailles Grand Parc,
M. POUX, Vice-président, délégué titulaire de Plaine Commune,
M. SIFFREDI, Vice-président, délégué titulaire de Vallée Sud Grand Paris,

ABSENTS-EXCUSES:

M. DELL'AGNOLA, Vice-président, délégué titulaire de Grand Orly Seine Bièvre,
M. HANOTIN, Vice-président, délégué titulaire de Plaine Commune,
Mme LAGARDE, Vice-présidente, déléguée titulaire Paris Terres d'Envol,

et ont participé Messieurs Christian CAMBON et Hervé MARSEILLE, en qualité de personnes qualifiées,

et qui peuvent délibérer valablement conformément aux articles L. 2121-17, L. 2121-20 et L. 5211-1 du Code général des collectivités territoriales.

Le Bureau :

- a désigné M. CARVOUNAS, Vice-président, délégué titulaire de Grand Paris Sud Est Avenir, pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

